

## Charte de l'encadrement des stagiaires de l'IFMK-ISTR

L'encadrement des stagiaires fait partie intégrante de la formation en alternance. La formation des stagiaires relève d'une responsabilité partagée entre les professionnels des IFMK et ceux des services dans le cadre du projet pédagogique et des conventions spécifiques gérant les établissements de santé.

### **1. L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie**

L'IFMK s'engage à :

- Adresser une convention de stage à l'établissement d'accueil.
- Programmer des rendez-vous à la demande des terrains de stage afin d'échanger avec l'équipe des professionnels ou en cas de difficulté avec un étudiant.
- Se mettre en relation avec le terrain de stage à la demande d'un étudiant s'il se trouve en difficulté.
- Convoquer l'étudiant qui a une appréciation dont le critère de validation « stage » est insuffisant.
- Organiser une rencontre pédagogique annuelle avec les référents de stage

### **2. L'Étudiant**

Chaque étudiant s'engage à :

- S'informer sur les prérequis nécessaires (notions théoriques, textes de références, ...) avant le début du stage.
- être obligatoirement présent en stage.
- Observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Il est tenu aux mêmes obligations que le personnel de l'établissement.
- Respecter le secret professionnel (Art. 378 du Code Pénal et L10 du Code de la Santé Publique). Le secret professionnel couvre non seulement ce qui lui est confié, mais également ce qu'il a vu, constaté ou compris.
- Observer un devoir de réserve avec interdiction de porter préjudice à la réputation des professionnels et du lieu de stage.
- Se conduire de façon professionnelle en regard de l'apparence et de la ponctualité.
- Prévenir, le jour même, le lieu de stage et l'IFMK en cas d'absence et fournir le justificatif approprié aux deux instances.
- Donner, en début de stage, l'attestation de présence au responsable de la structure d'accueil.
- Signer à l'IFMK un document correspondant à une convention type concernant ses stages.
- Informer de toute difficulté son référent de stage et/ou la responsable des stages de l'IFMK.



N.B. : Conformément à l'arrêté du 21 avril 2007, les étudiants bénéficient, pour l'ensemble de sa scolarité, d'une franchise annuelle de 30 jours d'absence aux travaux pratiques, travaux dirigés et stages justifiés par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent. Les motifs d'absence donnant lieu à l'application de la franchise, sur présentation de pièces justificatives :

- Maladie ou accident.
- Décès d'un parent au premier ou deuxième degré.
- Mariage ou PACS.
- Naissance d'un enfant.
- Fêtes religieuses (dates publiées au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale).
- Journée d'appel de préparation à la défense.
- Participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.

### **3. Les professionnels sur les terrains de stage**

Les professionnels s'engagent à :

- Prendre connaissance du guide pédagogique des stages.
- Tenir compte des objectifs pédagogiques de l'IFMK selon l'année d'étude de l'étudiant.
- Accompagner la construction d'un apprentissage technique, relationnel et professionnel :
  - L'étudiant est une personne en formation et ne doit pas remplacer un professionnel.
  - Pour les étudiants de 3<sup>ème</sup> année et de 4<sup>e</sup> année en clinicat, la nécessité d'acquérir une autonomie doit être soutenue par une supervision, un contrôle et un apprentissage.
- Accompagner, superviser et évaluer les apprentissages de l'étudiant tout au long du stage :
  - Préparer les étudiants à la MSC (Mise en Situation Clinique) de fin de stage en prévoyant une MSC formative à mi- stage
  - Superviser la rédaction des SCA (Situation Clinique Analysée) du Carnet de bord
- Planifier une rencontre avec l'étudiant à mi stage, pour réajuster les objectifs et, si nécessaire faire état des difficultés.
- Communiquer les résultats de l'évaluation à l'étudiant.
- Conseiller et apporter leur aide dans la réalisation de rapports ou de mémoires.
- Faciliter l'intégration des étudiants au sein des stages.
- Prendre contact avec l'IFMK lorsqu'il survient une difficulté avec l'étudiant.
- Informer l'IFMK de toute absence injustifiée de l'étudiant pendant son stage.

#### Textes de références

- *Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.*
- *Loi 2002-303 du 4 mars 2002 « Droits des patients et qualité du système de santé.*
- *Décret du 2 septembre 2015 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de Masseur-Kinésithérapeute.*
- *Code de déontologie de la profession de masseur kinésithérapeute du 5 novembre 2008.*
- *Guide de bonnes pratiques : Hygiène et Masso-kinésithérapie, CLIN Paris-nord, 2000*

